

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux
Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Commune de Lapalisse a signé la Convention Petites Villes de Demain le 25 février 2021. Dans le cadre de cette convention, il est précisé que l'opération de revitalisation du territoire devra être signée dans les 18 mois suivant cette signature.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- développer une approche intercommunale pour éviter les contradictions dans les stratégies du territoire,
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant les actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politique sociale...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. Ceci permet une visibilité qui rend plus fluide l'action publique.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**OPERATION DE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE**

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire, éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

En l'occurrence, seule la Commune de Lapalisse dans l'immédiat est éligible au dispositif Petites Villes de Demain.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Par ailleurs, l'ORT est un outil juridique créateur de droits et permet un accompagnement renforcé :

- faciliter les procédures (DPU renforcé et DPU commerciaux, accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien),
 - expérimenter le permis d'aménager multi-sites,
 - renforcer l'activité commerciale en centre-ville (exonération d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) en périmètre ORT et suspension hors périmètre),
 - faciliter la réhabilitation de l'habitat : aides prioritaires de l'ANAH, dispositif « Denormandie dans l'ancien », financement par l'ANAH à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF),
 - expérimenter le « permis d'innover » dérogatoire à des règles s'opposant à la réalisation des projets sans qu'il soit porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées.

La durée de la convention ORT est fixée jusqu' en 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Commune de Lapalisse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec la Commune de Lapalisse et l'Etat mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUL. 2022
Publié ou Notifié le : - 8 JUL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"